

DECISION DU PRESIDENT

N° DEC_2026_100 : CONVENTION DE PRÊT DE L'EXPOSITION CRÉÉE PAR LA MÉDIATHÈQUE COMMUNAUTAIRE SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, AU LYCÉE GEORGES POMPIDOU

Le Président d'Aurillac Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-0517 du 16 avril 2025 portant modification des statuts de la Collectivité, notamment sa dénomination « Aurillac Agglomération » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-1964 du 24 décembre 2025 portant modifications des statuts d'Aurillac Agglomération ;

Vu le procès-verbal du 14 avril 2026 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2026_065 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Considérant l'intérêt de faire profiter au plus grand nombre l'exposition autour de l'Intelligence Artificielle élaborée par les médiathécaires de la Médiathèque Communautaire ;

Considérant que la Médiathèque Aurillac Agglo a vocation à travailler avec les établissements scolaires ;

DÉCIDE :

- de conventionner, avec le Lycée Georges Pompidou d'Aurillac, pour le prêt de cette exposition, du 6 mai au 8 juin 2026 ;

- de signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout acte s'y rapportant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026

ID : 015-241500230-20260520-DEC_2026_100-AU



Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 20 mai 2026

Le Président,

Patrick CASAGRANDE.